

EXPLICATION  
DE QUELQUES MONNAIES BARONALES

Par M. A. Barthelemy.

XI<sup>1</sup>

HERCULE II, D'EST, DUC DE CHARTRES

La monnaie d'Hercule II, que je signale aujourd'hui, n'est pas française; toutefois elle doit être citée parmi les monuments numismatiques qui se rattachent à l'histoire de la ville de Chartres : du moment qu'elle intéresse une de nos provinces, elle me semble avoir quelques droits à une sorte de naturalisation.

Depuis le règne de Philippe de Valois, le comté de Chartres avait été réuni aux domaines de la couronne, en vertu de la donation qui en avait été faite en faveur de Charles de Valois, par Philippe-le-Bel. En 1528, Hercule II, duc de Ferrare, ayant épousé Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, le roi lui donna en dot le comté de Chartres, qui fut érigé en duché par François I<sup>er</sup>.

Après la mort d'Hercule II, Renée revint en France, et légua le duché de Chartres à Alphonse II, duc de Ferrare, l'un

<sup>1</sup> V. la Revue 1842, p. 259, et 1843, p. 35.

Bibliothèque Maison de l'Orient



154019

de ses fils, qui mourut sans postérité le 27 octobre 1596. Ce fief fut de nouveau réuni à la couronne par un traité du 26 août 1623, passé entre le roi Louis XIII et Henri de Savoie, fils d'Anne, veuve d'Alphonse et de son second époux, Jacques de Savoie, duc de Nemours. Plus tard, Louis XIII l'en sépara pour le donner à son frère Gaston, et Louis XIV y attacha la pairie en faveur de Philippe, duc d'Orléans. C'est à cette époque que les aînés de cette branche de la maison de Bourbon commencèrent à porter le titre de ducs de Chartres.

Hercule II était fils d'Alphonse, duc de Ferrare, et lui succéda en 1534. Ce ne fut seulement qu'en 1539 qu'il se vit investir par le pape Alexandre VII du duché de Mantoue. La monnaie que je publie ici est donc postérieure à cette dernière époque, puisqu'elle porte les titres de duc de Reggio, Ferrare et Modène. Hercule d'Est fut lieutenant-général du roi de France en Italie.

HER. II. FER. MVT. REG. DVX. III. ET. CARNVTVM.  
Écusson en forme de cartouche, aux armes de la maison d'Est <sup>1</sup>.

R̄. IN. TE. QVI. SPERAT. NON. CONFVNDETVR. Croix portant une couronne d'épines à l'intersection des croisillons : une discipline est suspendue à chacune des branches, et une Madeleine éplorée est agenouillée et embrasse le pied de la croix.

<sup>1</sup> Est Modène, porte tiercé en pal : au premier, d'or à l'aigle éployé de sable, membré, becqué et diadémé de gueules, qui est de l'empire, coupé d'azur à trois fleurs de lis d'or, deux et une, à la bordure endentée d'or et de gueules, qui est de Ferrare ; au second, de gueules au gonfanon papal d'or chargé sur la lance de deux clefs en sautoir, l'une d'or, l'autre d'argent, liées de même et surmontées d'une tiare d'or, ce qui est la marque de la qualité de grand-gonfalonnier de l'église ; au troisième, de Ferrare, soutenu de l'empire, et sur le tout, d'azur à l'aigle d'argent couronné, becqué et membré d'or, qui est d'Est.

Ordinairement, sur les monnaies de ce genre, appelées *pistolets*, le titre de duc de Ferrare est le seul que porte la légende. (Règlement de mars 1627. — Anvers, p. 66.)

Une pièce semblable, *pistolet* d'or au titre de 896, est gravée dans le recueil d'Anvers, édition de 1633; mais Hercule II n'y porte que le titre de duc de Ferrare.

## XII

ÉTIENNE II, DE SANCERRE, SIRE DE CHARENTON.

STP. DE. SANCERE. Croix accompagnée d'une étoile au premier canton.

Rf. DE. CARENTON. Dans le champ MON; au-dessus, une abréviation ayant la forme d'un oméga : au-dessous, un petit écu portant une bande <sup>1</sup>.

Charenton était un fief du Berri <sup>2</sup>, dont les premiers seigneurs furent de la maison de Déols; il passa ensuite aux Courtenai, par Isabelle, veuve de Renaud de Montfaucon, et aux Sancerre par l'acquisition qu'en fit Louis I<sup>er</sup> de Sancerre. Les comtés de Sancerre et de Charenton revinrent à Beraud II, dauphin d'Auvergne, à cause de son mariage avec Marguerite, fille unique de Jean III et de Marguerite de Marmande.

Étienne II, comte de Sancerre et fils aîné de Louis I<sup>er</sup>, était seigneur de Breviande, Jars, la Chapelle, etc.; il eut part, en 1302, à la bataille de Courtrai, défendit Lille, et mourut le 16 mai 1306, sans avoir eu d'enfants de Marie de Lusignan, fille de Hugues XII, comte de la Marche. Après sa mort, le comté de Sancerre et les fiefs qui en relevaient, revinrent à Jean, son frère puîné, qui continua la lignée. Je considère la pièce dessinée pl. xv, n<sup>o</sup> 1, comme étant de ce baron. Parmi

<sup>1</sup> Cet écusson bandé est sans doute là pour représenter les armoiries de Champagne; d'azur à une bande d'argent, accompagnée de deux doubles cotices potencées et contrepotencées d'or de treize pièces: la branche de Sancerre brisait d'un lambel de gneules à trois pendants, brochant sur le tout.

<sup>2</sup> C'est à tort que Duby place ce fief en Bourbonnais.

les descendants de Louis I<sup>er</sup>, il n'y en a que deux du nom d'Étienne; celui dont je viens de parler et un autre, son petit-neveu, fils de Louis II, qui fut seigneur de Vailli, et mourut sans postérité, en 1390, au siège de Tunis.

Duby ne nous faisait connaître que deux variétés de sires de Charenton : l'une de Renaud, copiée des deniers de Nevers<sup>1</sup>, l'autre de Louis, ne sont pas sans analogie avec les pièces d'Arthur de Limoges<sup>2</sup>.

Nous retrouvons le même signe d'abréviation sur plusieurs deniers qui se rattachent à peu près à la même époque : on le voit à Guillaume, sire de Châteauroux<sup>3</sup>, au-dessus de SM, qui paraît sur quelques pièces de Limoges<sup>4</sup>; le type de Robert III, comte d'Artois, à Meaux<sup>5</sup>, n'est pas non plus sans analogie avec celui de la pièce décrite dans ce paragraphe. On remarquera que la seule chose qui rappelle ici la maison de Sancerre, c'est l'étoile qui accompagne la tête de Jules César sur les deniers sancerrois, et qui fait allusion à la comète signalée par les Romains comme le présage de la mort de cet empereur<sup>6</sup>.

Du reste, la monnaie d'Étienne de Sancerre nous fait connaître un type qui, jusqu'à présent, n'avait pas été signalé

<sup>1</sup> Duby, II, pl. LXXII, n° 1.

<sup>2</sup> Duby, *ibid.*; Revue Numismatique, 1841, pl. 1, n° 2.

<sup>3</sup> Duby, pl. cix; Rev. Num., 1841, pl. xv, n° 12.

<sup>4</sup> Rev. Num., 1841, p. 19. Au sujet de ce denier, je serais assez porté à penser que les lettres S. M. sont les initiales de *Sanctus Martialis*, qui là tiennent la place du profil barbu du saint qui paraît sur les barbarins : ne voyons-nous pas SM, à Vienne, signifier *Sanctus Mauritius*. (Lelewel, pl. XVII, n° 8.)

<sup>5</sup> Duby, pl. cix. Cette espèce d'*omega* se retrouve aussi sur les deniers de Frédéric II à Crémone (1220-50), Lelewel, pl. XIV, 59; de Charles I<sup>er</sup> de Sicile (1266-85), *id.*, pl. xv, 28.

<sup>6</sup> Mon. inéd. du Cab. Dassy, par M. de Longpérier, p. 38. Je préfère voir dans cet astre un souvenir de l'étoile de Sancerre plutôt que le symbole du soleil qui accompagne le croissant dans la Numismatique du moyen-âge.

dans la numismatique française de cette époque ; c'est l'abréviation du mot *moneta* qui complète la légende circulaire jointe à l'écusson portant les armes du comte.

### XIII

#### MONNAIE DE SAINT-LAURENT DE CHALON.

Dans mon dernier article sur la demi-ancerne d'Auxerre<sup>1</sup>, je n'ai pu parler d'un curieux exemplaire de cette série de monnaies bourguignonnes qui nous fait connaître le nom d'un atelier souvent cité dans les textes, mais nullement connu par aucune pièce. C'est l'Hôtel de Saint-Laurent-lès-Chalon<sup>2</sup>. Les numismatistes verront probablement avec intérêt le dessin de cette ancerne, dont un exemplaire existe au Cabinet du Roi, et un autre dans la collection de M. D...., de Lille. En réunissant ici quelques notes sur l'atelier de Saint-Laurent, j'ajouterai quelques observations sur les *ancernes*, omises dans mon dernier article.

L'atelier de Saint-Laurent paraît avoir été fondé par ordonnance de Jean, rendue à Paris le 17 mars 1361 : du moins, des lettres de ce roi, à cette date, établissent des monnoieries d'or et d'argent à Saint-Laurent, Chalon et Dijon<sup>3</sup>.

Le 7 août 1419, le duc de Bourgogne ordonne à Étienne de Sens, prévôt de toutes ses monnaies, c'est-à-dire de celles de Dijon, Chalon, Auxonne, Saint-Laurent et Cuiseri, d'y fournir du métal pour le monnayage.

<sup>1</sup> Revue Numismatique, 1843, p. 44 et suiv.

<sup>2</sup> Catalogue de la collection de M. D.... de Lille, par M. de Longpérier, p. 9, n° 88.

<sup>3</sup> Jeanne de Bologne, veuve de Philippe de Bourgogne, mort du vivant de Eudes IV, son père, au siège d'Aiguillon, épousa en secondes nocces Jean, duc de Normandie, depuis roi de France. A la mort de son aïeul, le jeune duc Philippe I<sup>er</sup> n'ayant que quatre ans, sa mère et son beau-père exercèrent la régence en Bourgogne jusqu'à sa majorité.

Le 15 mai 1422, dans son traité avec Pierre et Humbert Viard, marchands d'Auxonne, le duc Philippe III leur donne le privilège de fabriquer à Auxonne, Cuiseri et Saint-Laurent-lès-Chalon des grands et des petits-blancs, ainsi que des engroignes.

Le type des ancernes de Saint-Laurent est absolument le même que celui des mêmes monnaies fabriquées à Auxonne.

PHS. DVX. ET. COMES. BVRG. Écu aux armes de Bourgogne.

R̄. ANCERNA. DE. S. LAVRENTI. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et d'un lion <sup>1</sup>.

Il me reste une dernière observation à soumettre aux numismatistes. M. Cartier <sup>2</sup> donne une ancerna qu'il attribue à Jean, duc de Bourgogne, dont il lit les initiales IHS. Je suis porté à penser qu'un défaut de fabrication, ou l'état fruste de l'exemplaire ont seuls donné lieu à cette interprétation; car on peut, je crois, affirmer que ce duc n'a pu faire frapper l'ancerna en question. Je ferai observer que le blason gravé sur cette pièce est le même que celui que nous voyons sur l'ancerna de Saint-Laurent, et que, par conséquent, il contient les quartiers de Limbourg et de Brabant. Or, ces deux fiefs n'ayant été réunis au duché de Bourgogne que sous Philippe-le-Bon, il est impossible que Jean ait pris ces armoiries sur son numéraire; il est probable par conséquent que IHS

<sup>1</sup> Duby, Suppl., pl. vi, 12; Revue Num., 1841, pl. xix, 9. Je dois rectifier la description héraldique que j'ai faite primitivement de l'écu de Bourgogne, et qui est incomplète: Bourgogne porte écartelé, au premier et quatrième, de Bourgogne moderne; au second, partie de Bourgogne ancien et de Limbourg, qui est d'argent au lion de gueules, couronné et armé d'or, lampassé d'azur, à la queue nouée, fourchue et passée en sautoir; au troisième, partie de Bourgogne ancien et de Brabant, qui est de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

<sup>2</sup> Rev. Num., 1841, p. 363.

doit être le PHS, et que la monnaie qui porte ces lettres est de Philippe-le-Bon.

#### XIV

##### MONNAIE DE DOLE (FRANCHE-COMTÉ.)

PHS. REX. CA. . . . . Armes de Philippe<sup>1</sup>.  
R̄. COMES. BVGVNDIE. DOLA. 158... Croix potencée,  
cantonnée de quatre couronnes.

Dès le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, Dôle avait un Hôtel des Monnaies. Charles-le-Bel, comte de Valois, ayant épousé l'héritière du comté de Bourgogne, fit frapper des espèces dans cette ville, avec le consentement toutefois de Philippe-le-Bel. L'archevêque de Besançon n'osa pas s'y opposer et employer à l'égard d'un prince du sang les mesures violentes dont il usait envers les ducs de Bourgogne et les barons de Franche-Comté; il se contenta de demander des lettres par lesquelles il fut bien établi que le comte de Valois n'entendait en rien lui porter préjudice. Le roi et Charles-le-Bel accomplirent cette formalité le 20 mars 1305 et le 12 avril 1306<sup>2</sup>.

Deux siècles à peu près plus tard, l'archiduc Maximilien, étant arrivé à l'empire, rétablit à Dôle l'Hôtel des Monnaies qui avait cessé dans cet intervalle; cet établissement fut confirmé six ans après, en 1490, par l'archiduc Philippe<sup>3</sup>. Depuis l'atelier monétaire de Dôle ne cessa d'être en activité concurrentement avec celui de Besançon.

<sup>1</sup> L'archiduc portait écartelé, au premier, de Bourgogne moderne; au second, d'argent à la fasce de gueules, qui est Autriche; au troisième, de Brabant; au dernier, de Bourgogne ancien, et sur le tout, d'azur semé de billettes d'or, au lion de même brochant sur le tout, qui est de Franche-Comté. Il se pourrait que ce dernier quartier fût de Flandres.

<sup>2</sup> De Grappin, p. 35.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 68.

La pièce que je décris ici offre ce caractère particulier que le nom de la ville y est inscrit entièrement ; il y a d'autres menues monnaies qui pour le type sont parfaitement analogues à celle-ci, et quoique le nom local n'y soit pas gravé, il est probable qu'elles sortent aussi de l'atelier de Dôle. A cette époque la monnaie archiépiscopale avait presque entièrement cessé, celle du souverain frappée à Dôle et à Besançon était au contraire très répandue, et le numéraire émis par cette seconde ville avait un type facile à reconnaître.

Duby<sup>1</sup> donne un carolus de Charles-Quint qui porte D, initiale de Dôle.

## XV

### MONNAIE DE SAINT-GILLES.

.EGID.... Agneau pascal ; au-dessus, une croisette pattée ; sur sa tête, un point.

R<sup>1</sup>. AN?...S. Croix à branches égales, cantonnée d'un point au troisième et quatrième. (Pl. xv, n° 2.)

Cette jolie obole est au même type que le denier publié par Duby<sup>2</sup> ; seulement sa légende sans ordre ne présente pas les mots ANFOS COMES et STI. EGIDII qu'on devrait y lire.

Nous connaissons maintenant deux deniers et les oboles correspondantes, frappés dans le château de Saint-Gilles ; l'une est donnée à Raimond IV, l'autre à Alphonse Jourdain, par Duby. Je crois devoir faire observer que la première de ces attributions me paraît fort contestable.

Vraisemblablement Duby n'a classé à Raimond IV le denier de l'honor de Saint-Gilles, que parce que le nom de ce

<sup>1</sup> Duby, II, LXXV, 1.

<sup>2</sup> *Ibid.*, pl. CIV, n° 6. M. de Longpérier, dans le Catalogue de la collection Dassý, cite une obole analogue de Raimond.

donjon avait été réuni à celui de ce comte. Toutefois, il est évident que cette considération était d'un faible poids : les comtes de Toulouse avaient le droit de frapper monnaie dans leurs domaines ; mais Raimond IV, comme seigneur de Saint-Gilles, ne pouvait exercer le même droit, puisque, lorsqu'il ne possédait que ce fief, il avait un frère aîné comte de Toulouse.

D'un autre côté, Raimond IV n'est pas le premier qui ait possédé Saint-Gilles : cette seigneurie avait appartenu à Pons, son père, qui lui-même en avait hérité de Guillaume III Taillefer. Elle passa aux successeurs de Raimond IV, qui y frappèrent aussi monnaie, comme nous l'avons vu plus haut.

Si on fait attention au type des pièces de Saint-Gilles qui portent le nom d'Alphonse et de Raimond, on conviendra qu'elles paraissent être tout-à-fait contemporaines : or, l'*Anfos* est d'Alphonse Jourdain (1112-1148), pourquoi ne pas rapporter la monnaie semblable qui est au nom de Raimond à Raimond V, son fils et son successeur ? N'est-il pas bien plus naturel de penser que le père et le fils ont eu le même type plutôt que de séparer par un règne les deux fabrications ?

J'avais bien pensé un moment à Raimond V et à Alphonse II, tous deux fils d'Alphonse I<sup>er</sup>, qui gouvernèrent conjointement le comté de Toulouse, le duché de Narbonne et le marquisat de Provence (1148-1194) ; mais j'ai reconnu depuis que cette opinion ne pouvait guère être soutenue, parce qu'il paraît constant que Raimond se réserva particulièrement Toulouse, tandis qu'Alphonse eut la partie orientale du domaine d'Alphonse Jourdain, et je n'ai rien vu qui puisse faire supposer qu'ils avaient communauté de monnoyage.

Je n'ai pas retrouvé quelle pouvait être l'origine du type de l'agneau pascal, adopté dans l'*honor* de Saint-Gilles<sup>1</sup> ; peut-

<sup>1</sup> Un sceau de Raimond de Saint-Gilles, sur une charte de 1088, donnée à l'abbaye de Saint-André d'Avignon, fait penser à M. l'abbé Auber que

être fait-il partie du blason de cette localité, ainsi qu'on le voit dans plusieurs villes ; du reste cet emblème est tout-à-fait différent des types que les comtes de Toulouse gravaient ordinairement sur leurs monnaies.

## XVI

### MONNAIES INÉDITES D'AQUITAINE.

Le n° 3 de la planche xv représente une pièce inédite anglo-française. Cet exemplaire est surtout curieux par l'imitation servile du système tournois : rien n'y est omis, pas même le cercle de fleurs de lis qui, le plus souvent sur les monnaies d'Aquitaine, est remplacé par un cercle de feuilles de trèfles.

TVRONVS . REGEM. Châtel. Cercle de douze fleurs de lis.

R̄. Croix à branches égales ; dans le cercle intérieur, EDVVARDVS . REX. Dans le cercle extérieur : BENEDICTV : SIT. NOME. DNI. NRI. DEI. IHV. XI. (*Benedictum sit nomen Domini nostri Dei Jesu Christi.*)

DVX. ACITANIE. Cercle de douze trèfles ou feuilles d'ache. Dans le champ, un léopard ; sous son ventre, un anneau. Comme différent, on remarque un anneau dans le T et un astre à six raies entre l'I et l'E.

R̄. ED. REX. ANGLIE. Croix à branches égales, accompagnée d'une fleur de lis au second canton. Un astre à six raies entre l'A et le N ; un anneau entre le L et l'I. On ne peut plus lire la légende extérieure qui devait être : *Benedictu sit nomen dni nri d.*

les armoiries furent employées avant les croisades, parce que ce sceau porte une croix dite de Toulouse : cependant je pense qu'avant 1088 Raimond avait eu des marques distinctives pour sa famille, car une monnaie de lui porte un agneau pascal. Or, cet agneau a subsisté jusqu'à présent dans les armes de la ville. (V. le Bullet. des Antiq. de l'Ouest, n° 9, 1836, p. 63.)

Ce gros tournois appartient très probablement à Edouard III; le règne de ce prince correspond avec l'époque à laquelle plusieurs des grands feudataires, tels que Robert II, duc de Bourgogne, Ferri IV, duc de Lorraine, etc., imitaient tout-à-fait la monnaie royale, et fabriquaient des gros tournois.

On remarquera néanmoins que le duc d'Aquitaine, au lieu de TVRONVS . CIVIS, mit REGEM; de même que Ferri IV mettait TVRONVS DVCIS <sup>1</sup>. Ce gros est du reste à un titre très faible.

L'autre monnaie est intéressante par son type qui est rendu d'une manière inusitée, et elle porte des différents remarquables. Cette dernière pièce n'est pas tout-à-fait inédite, M. Ainsworth l'a publiée, mais d'après des exemplaires plus frustes, pl. IV, 26, 27, et pl. VI, 73.

## XVII

### PIERRE, COMTE DE VENDOME.

Voici une charmante monnaie qui vient nous compléter la suite des seigneurs de Vendôme. Je crois même qu'elle ne sera pas inutile pour modifier quelques opinions émises sur la chronologie des pièces portant le nom de cette ville.

PETRVS COMES. Type du profil vendômois, modifié en châtel; au milieu une espèce d'astre à six raies, au-dessus une molette d'éperon <sup>2</sup>. (Pl. xv, n<sup>o</sup> 4.)

R̄. VIDOCENENSIS. Croix à branches égales (obole). Cette

<sup>1</sup> Sauley, Essai sur les monnaies des ducs de Lorraine.

<sup>2</sup> Jusqu'à présent on n'a pas songé à étudier les *astres* qui sont épars sur les monnaies du moyen-âge. A cette époque, les types numismatiques ont un grand rapport avec les signes héraldiques. Or, en blason, ce qui distingue spécialement les étoiles des molettes d'éperons n'est le plus souvent que le trou circulaire placé au centre de ces dernières. Sur la pièce de Vendôme, c'est évidemment une molette que le graveur a voulu représenter.

monnaie, d'une fort bonne fabrique et parfaitement conservée, nous donne un specimen des monuments numismatiques, frappés à Vendôme de 1239 à 1249. C'est à cette époque, en effet, qu'il faut la rapporter; car dans la famille de Vendôme, issue de celle d'Anjou<sup>1</sup>, nous ne voyons aucun seigneur qui pût la revendiquer: Pierre, fils de Jean V de Vendôme, qui eut des démêlés avec son frère Bouchard VI, n'avait de véritables domaines qu'aux environs de Narbonne et de Carcassonne<sup>2</sup>, et on ne sait rien de l'histoire de Pierre, fils de ce même Bouchard VI<sup>3</sup>.

Pierre de Montoire, comte de Vendôme, accompagna saint Louis dans la croisade de 1248, et mourut l'année suivante à Chypre, laissant plusieurs fils, entre autres Bouchard V, qui lui succéda.

Je serais assez porté à penser qu'à Vendôme, il faut supposer, qu'ainsi que dans bien d'autres localités, le type dégénéra sous les successeurs de Pierre: en effet, ne paraît-il pas que la pièce attribuée par Lelewel<sup>4</sup> à Bouchard VI (1315-1354) ne puisse parfaitement être classée après celle que je publie aujourd'hui; ensuite viendrait à Jean V, fils de Bouchard V (1271-1315), la monnaie attribuée par Lelewel<sup>5</sup> à Jean VI. A mon avis, il existe entre ces trois pièces des caractères d'analogie qui peuvent permettre de considérer mon hypothèse comme assez présumable.

Ceci posé, il nous reste deux deniers, l'un portant le nom de Jean<sup>6</sup>, et l'autre celui de Bouchard<sup>7</sup>. Le premier me

<sup>1</sup> D. Bouquet, t. X, p. 350, not.

<sup>2</sup> D. Clément, Art de vérifier les dates, t. II, p. 817.

<sup>3</sup> D. Clément, *ibid.*

<sup>4</sup> Lelewel, Num. du moyen âge, p. 211, pl. VIII, 19.

<sup>5</sup> *Ibid.*, pl. VIII, 20.

<sup>6</sup> *Ibid.*, pl. VIII, 18.

<sup>7</sup> Duby, II, LXXXVIII, 1, p. 72.

semble devoir être revendiqué par Jean VI (1354-1366), et le second par Bouchard VII, son fils, dernier descendant mâle des comtes de Vendôme; dans ce cas la présence des fleurs de lis serait suffisamment expliquée par son alliance avec Isabelle de Bourbon, fille de Jacques, comte de la Marche (1366-1374); pour cette dernière attribution on voit que je partage entièrement l'opinion de Lelewel.

Il est à remarquer que c'est du moment où les comtes de Vendôme mirent leurs noms sur les monnaies, qu'ils modifièrent l'ancien type chartrain et imitèrent le châtel de Tours. On voit que, par le n° 4 de la pl. xv, la chronologie numismatique de ces barons se trouve éclaircie et considérablement enrichie. Si dans les conjectures que je viens d'exposer j'ai émis des opinions qui ne soient pas jugées favorablement par les archéologues, au moins pourront-ils, j'espère, se servir de l'intéressant denier que je publie pour me rectifier, et établir d'une manière satisfaisante l'histoire monétaire de Vendôme.

### XVIII

#### GUI DE LUSIGNAN, COMTE DE LA MARCHÉ.

Voici encore une de ces rares monnaies qui sont de véritables bonnes fortunes pour les numismatistes, et qui viennent, en coïncidant avec l'histoire, rendre témoignage du pouvoir éphémère que dans leurs usurpations les barons du moyen-âge se hâtaient de constater, en usant des droits régaliens.

G. D.... LESINIACO. Dans le champ, un M accosté de deux croisettes pattées; au-dessus, un croissant; au-dessous, un astre.

R̄. COMES. MARCHIE. Croix à branches égales; dans le second canton, un anneau avec un prolongement, ayant à peu près cette forme  $\varphi$ <sup>1</sup>. (pl. xv, n° 5.)

<sup>1</sup> M. Rondier, de Melle, doit publier un denier fort intéressant et inédit, qui n'est pas sans analogie avec le mien: sur cet exemplaire, qui doit être d'un

Ce denier n'est pas sans analogie dans son ensemble avec plusieurs autres exemplaires des comtes de la Marche; l'initiale qui occupe le champ de l'avvers est peut-être un M, placé là pour *Marchie*. Toutefois, il paraîtra peut-être surabondant de voir l'initiale du lieu réuni au nom même de la localité; il serait, à mon avis, préférable d'y voir le signe du mot *moneta*, et cette interprétation paraîtra moins hasardée si on réfléchit qu'à la même époque un parent de Gui de Lusignan, Etienne II, comte de Sancerre, son beau-frère, mettait MON<sup>1</sup> en toutes lettres sur ces monnaies.

L'astre et le croissant qui accompagne l'initiale dont nous venons de nous occuper, me paraissent faciles à expliquer: ce n'est que la représentation du soleil et de la lune que l'on retrouve sur plusieurs monnaies du moyen-âge; le soleil est dessiné de même sur les pièces de Raimond V, comte de Toulouse<sup>2</sup>, de Raimond, comte de Tripoli, issu des comtes de Toulouse<sup>3</sup>, etc., etc. Les archéologues n'ont pas encore pu déterminer la valeur de ces symboles astronomiques qui se retrouvent aussi sur un grand nombre de sceaux.

Parmi tous les comtes de la Marche nous n'en voyons qu'un

comte prédécesseur de Gui, ce signe y est aussi figuré, mais de manière à ce que le prolongement de l'annelet aboutit à l'angle de la croix.

<sup>1</sup> V. plus haut, p. 386. Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche, avait laissé de Jeanne, fille et héritière de Raoul, baron de Fougères, deux fils, Hugues XIII, qui lui succéda, Gui et quatre filles, dont la seconde, Marie, épousa Etienne II de Sancerre.

A propos du M de cette monnaie de la Marche, je crois pouvoir rappeler une pièce inédite de Mâcon, que j'avais fait dessiner dans la Statistique de Saône-et-Loire, par M. C. Ragut, et qui portait d'un côté une croix évidée au centre, PIIIPVS. RX; au revers, MATISCON; et dans le champ, M. Cette initiale me paraît indiquer le mot *moneta*, qui complète la légende, *moneta matisconensis*.

<sup>2</sup> DUBY, pl. CIV, nos 7, 8, 9, 10.

<sup>3</sup> Lelewel, pl. XVI, n° 25.

à qui l'on puisse attribuer ce denier, c'est Gui, fils de Hugues XII et de Jeanne de Fougères. Son frère aîné, Hugues XIII, n'ayant pas d'enfants de Béatrix de Bourgogne, avait testé en sa faveur ; mais ayant eu des démêlés postérieurement avec lui, on en était venu aux mains, et Hugues XIII avait renoncé à sa disposition héréditaire, et avait fait un second testament par lequel il nommait Geoffroi, son cousin, pour héritier. Gui, néanmoins, à la mort de son frère, arrivée en 1303, prit le titre de comte de la Marche et d'Angoulême<sup>1</sup> ; mais peu de temps après il fut forcé de renoncer à ses prétentions ; le roi Philippe-le-Bel confisqua la succession de Hugues XIII, et fit condamner Gui à une forte amende.

Le denier n° 5 de la planche xv est d'un aloi très bas ; il termine la série des monuments métalliques du comté de la Marche. M. Rondier nous donnera prochainement un jalon de plus pour nous guider dans les annales numismatiques de cette province.

## XIX

### ÉVÊQUES DE GAP.

Le denier que je décris maintenant, pl. xv, n° 6, quoique mal conservé, me semble pouvoir être attribué sans difficulté aux évêques de Gap. Il offre une grande analogie avec celui de la même ville, publié par M. de Longpérier<sup>2</sup> ; toutefois, il m'a semblé utile de le faire connaître à cause des caractères particuliers qu'il présente.

+VAPIE.....Rose à six pétales, telle qu'elle paraît ordinairement sur les monnaies de Gap, et sur celles attribuées aux princes d'Orange par Duby, et qui n'est peut-être que le monogramme du Christ.

<sup>1</sup> D. Clément, II, 384.

<sup>2</sup> Rev. Num., 1837, p. 368 : pl. XII, n° 7.

R] E. PI... OPVS. Croix. Cet exemplaire est remarquable en ce que les E de l'avvers et du revers ont les traverses prolongées comme sur le denier de Raimond d'Albi, RAMVND-ALBIESI, ce qui pourrait permettre d'en fixer approximativement la date <sup>1</sup>. Il paraît même assez probable, d'après les restes que l'on voit, que le C d'*episcopus* offrait la même forme prolongée. Cette variété est, comme on le voit, tout-à-fait inédite, et se distingue de tous les deniers de Gap, publiés jusqu'à ce jour <sup>2</sup>.

## XX

### PIERRE DE BROSSÉ, SEIGNEUR D'HURIEL.

L'exemplaire du denier publié par Duby, portant le nom de Pierre de Brosse, de la branche d'Huriel, est tout-à-fait différent de l'obole que je donne ici <sup>3</sup>. Sur la planche de cet auteur, en effet, nous voyons le champ occupé par les armoiries de Brosse <sup>4</sup>, brisées d'un lambel, tandis que, sur le n<sup>o</sup> 7 de la pl. xv, on ne voit qu'une imitation du type chartrain. Les légendes, en outre, sont dissemblables.

PETRVS BRVCIE. Croix à branches égales; un annelet au second canton.

DNS. HVR. Imitation du type chartrain. Les légendes de l'exemplaire de Duby portent PETRVS BRVCIE. — DOMINVS. HVREC.

La terre d'Huriel, en Bourbonnais, était tombée dans les domaines de la famille de Brosse, par le mariage de Rogier de Brosse avec une fille de la maison de Déols, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle; elle y resta jusqu'en 1512, époque à laquelle ce

<sup>1</sup> Rev. Num., 1841, pl. xxii, Languedoc, n<sup>o</sup> 9.

<sup>2</sup> Rev. Num., 1837, *loc. cit.*

<sup>3</sup> Duby, pl. lxxi.

<sup>4</sup> D'azur à trois gerbes ou *brosses* d'or, liées de gueules.

fief passa à Jacques Hurault, conseiller du roi : on y voit encore les ruines d'un château très fortifié, résidence des anciens sires de Brosse.

Je n'hésite pas à attribuer l'obole n° 7 à Pierre de Brosse, seigneur de Saint-Sévère, Boussac, la Peureuse et Huriel, fils de Rogier et de Marguerite de Déols, fille d'Ebles de Déols; ce seigneur mourut en 1305, et notre pièce par sa fabrique annonce à peu près cette époque. Dans la suite des sires d'Huriel<sup>1</sup>, je ne vois du nom de Pierre que deux sires de Brosse; l'un est celui dont je viens de parler; l'autre, son petit-fils, mourut en 1422; il avait pour père Louis de Brosse, et pour mère Constance de Latour-d'Auvergne. C'est à lui, qu'à mon avis, se rapporteraient les deniers publiés par Duby.

Le type numismatique de Pierre I<sup>er</sup> est digne d'attention; je m'explique difficilement le motif qui a pu faire adopter le type chartrain ou blésois par un vassal du sire de Bourbon. Il est cependant probable que des raisons de parenté, peut-être par la maison de Déols, ont pu faire naître cette imitation.

C'est cette même maison de Brosse qui donna un comte de Penthievre, maréchal de France, et un duc d'Etampes.

## XXI

### COMTE D'ANGOULÈME.

Le denier d'Angoulême que j'ai fait dessiner, sous le n° 8 de la planche xv, offre un caractère tout particulier, qui m'a paru le rendre digne de figurer convenablement parmi des monnaies inédites<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cette généalogie peut se suivre facilement, d'après l'épithaphe qu'on lisait dans l'église de Saint-Martin d'Huriel.

<sup>2</sup> Ce denier m'a été communiqué par M. Lacuri, de Saintes. Il provient de la trouvaille faite il y a quelque temps, lorsque l'on découvrit le tombeau où reposaient les reliques de saint Eutropé, dans la crypte de l'église de Sainte-

LODOVICVS. Croix à branches égales.

R̄. EGOLIS IME. Dans le champ quatre annelets; au centre, une croisette évidée au milieu, comme les ✠ qui figurent fréquemment dans le monogramme du roi Eudes. Cette croisette se retrouve encore au commencement de la légende du revers. Toutefois celle que l'on voit de l'autre côté affecte la forme de celles qui paraissent communément sur les deniers du moyen-âge <sup>1</sup>. (Pl. xv, n° 8.)

On voit que ce type ne diffère de celui des deniers connus d'Agoulême, que par la forme des deux croisettes : son poids est de 19 grains.

A ce sujet, je dois avouer que je ne puis accepter l'explication que M. le comte de Gourgue a donnée des annelets qui se remarquent sur les monnaies d'Angoumois et de Périgord; le symbole du temple n'est pas, à mon avis, une conjecture admissible. Le rapprochement du sceau de Saint-Front de Périgueux <sup>2</sup> ne me semble pas concluant. Ici encore je préfère voir dans les annelets un signe héraldique, d'autant qu'en France nous voyons des villes porter cet emblème dans leur écusson <sup>3</sup>.

Marie. Mon collègue, M. A. de Chastaigner, a l'intention de publier cette découverte, et il a eu l'obligeance de me permettre de signaler cette monnaie.

<sup>1</sup> Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le type ordinaire des deniers de Mâcon, portant l'initiale S ou M, est assez semblable à celui-ci : la croix évidée est à peu près la même, et de plus elle est cantonnée de quatre besants, qui rappellent les quatre annelets d'Angoulême.

<sup>2</sup> Rev. Num., 1841, p. 202 et 203. La ville de Chartres a trois de ces monnaies dans son écusson, et M. Du Chalais, mon collègue à l'École des Chartres, m'a dit avoir remarqué au bas d'un acte notarié de Cahors le type des monnaies de cette ville servant, en quelque sorte, de paraphe à la signature du tabellion.

<sup>3</sup> Mâcon porte de gueules à trois annelets d'or, deux et un. Clâlon-sur-Saône porte d'azur à trois annelets d'argent, deux et un. Parmi les armes des familles, nous en trouvons qui portent les annelets comme les pièces d'Angoulême; ainsi Daine, en Lorraine, porte d'argent à cinq annelets de gueules en sautoir.

XXII

DENIER DE SAINTE MARIE DE SAINTES.

La monnaie que je publie sous ce numéro peut donner matière à controverse. Les principaux numismatistes qui s'occupent de notre histoire monétaire du moyen-âge l'ont tour à tour étudiée, sans pouvoir conclure rien de bien positif, et surtout sans trouver une interprétation qui satisfait aux deux légendes également barbares et incorrectes. Enfin, en dernier lieu, aidé des conseils de M. Cartier, j'ai pu, je crois, présenter à ce problème une solution assez satisfaisante.

Voici d'abord comme, selon nous, les légendes doivent être lues :

CTVSII. SANTINIS. Deux annelets et deux croissants équipolés dans le champ.

R̄. CVSTANTIAI ou SMCTANTIAI. Croix à branches égales; un besant au second canton <sup>1</sup>. (Pl. xv, n° 9.)

Deux variétés de deniers saintongeais, différant entre eux seulement par quelques détails de légende, ont été publiées depuis quelque temps <sup>2</sup>. Ces pièces, par leur type, par le nom de *Lodoicus* qu'elles portent me paraissent appartenir à l'époque à laquelle le droit de frapper monnaie dépendait des comtes d'Angoulême, au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'il résulte d'un passage du cartulaire de Sainte-Marie de Saintes <sup>3</sup>. Du reste, ce monument nous a conservé quelques

<sup>1</sup> J'avoue que je préfère beaucoup lire CVSTANTIAI que S. M. CTANTIAI. Les deux premières lettres ne pourraient être que les initiales de *Sanctæ Mariæ*, et pour compléter la légende, le mot *abbatissa* serait nécessaire. D'ailleurs, CTANTIAI offrirait une élision insolite dans le mot *Constantia*.

<sup>2</sup> Rev. Num., 1838 et 1841.

<sup>3</sup> Cart. de Sainte-Marie de Saintes, vers 1140 : *Moneta Xantonnensis civitatis est comitis propria, et si quis refutaverit eam in justitia est comitis sicut*

notions sur l'histoire numismatique de Saintes, pendant que les monnaies étaient émises par les comtes, et je crois utile de rappeler brièvement ces faits <sup>1</sup>.

Sous le comte Geoffroi, la monnaie de Saintes était dirigée par Francon de *Capitolio*, et Marcefin de Tonnay; pendant dix ans elle n'émit aucun numéraire; Geoffroi, reconnaissant cet abus, appela ces deux chevaliers et leur ordonna de recommencer la fabrication dans le délai de trois ans, les menaçant, en cas de désobéissance, de les suspendre de leurs fonctions. Quand les trois ans furent écoulés, le comte vint à Saintes, et voyant que ses ordres étaient restés inexécutés, il reprit le

*hoc manifesta probatione probatur. Willelmus comes filius Guidonis fecit fundere monetam suam quæ dicebatur de Go'art in tempore Focaudi Airaudi qui tunc erat prepositus Xanctonis, et in tempore Roberti de Reinaudach qui successit Focauo in prepositura fecit fundere aliam monetam. Ricardo cognomento de Xanctonis fratre Lucie sororis Wilelmi de Passavant... possidente apud Zanctonas in magna parte et quiete quodcunque pro ea Willelmus de Passavant et filius ejus Franco tenuerunt. Qui Ricardus nullum in fractura monete nec requisierit nec habuit, nec famulus ejus.*

<sup>1</sup> *Tempore Gaufridi comitis, regnante Hainrico rege, tenebant monetam Xanctoniæ civitatis Franco de Capitolio et Marcellinus de Tauniaco. Remansit autem illa tunc tempore illo per decem annos inoperata. Audiens autem comes Gaufridus præcepit his supradictis militibus dicens: Facite monetam operari et secundum consuetudinem restaurare et facere, alioquin ego ipse accipiam in meo dominio, et dedit eis respectum usque ad tres annos hoc... qui etiam sicut et antra non fecerunt. Transacto autem termino trium annorum, venit Gaufridus comes Xanctonica, et invenit ut antea monetam dissipatam et inoperatam, et accepit eam in dominio suo, sicut jam promiserat, et misit ad Engolismam civitatem, et fecit venire trapasetas, id est monetarios, et precipit eis monetam facere et operari, et ita fecerunt. Deinde fecit ecclesiam in honore Sancte Dei Genitricis Marie, et in dedicatione ipsius dedit ei dimidiam partem istius monete, scilicet Franconis de Capitolio audiente illo et vidente et absque calumpnia, et fecit monetarios jurare et fidelitatem facere Sancte Dei Genitrici Marie et domine abbatisse Constance, et omnibus sub castimonie jugo sibi parentibus. Aliam vero partem dimidiam, scilicet partem Marcellini de Tauniaco, emit Agnes comitissa quam dedit ecclesie Beate Marie.*

monnoyage, et fit venir d'Angoulême des monétaires qui remirent en activité l'atelier de cette ville; puis disposa en faveur de l'abbaye de Sainte-Marie de Saintes de la moitié qui appartenait à Françon, avec le consentement de ce dernier. Agnès, sa femme, acheta l'autre moitié, qui appartenait à Marcellin de Tonnay, pour le prix de 3,000 sous et deux chevaux, et les donna au même monastère qui venait d'être fondé (1047), et dont Constance était abbesse. Celle-ci reçut le serment de tous les monnoyeurs du diocèse, et fit fabriquer les nouvelles monnaies dans une maison située près du pont, qu'elle tenait aussi de la libéralité des fondateurs<sup>1</sup>.

Je crois que le denier n° 9 de la pl. xv doit être considéré comme le produit de la fabrication des religieuses de Sainte-Marie: d'un côté on peut lire CTVSA ou CTVSII, pour *civitas*, SANTINIS; sur les autres deniers de cette ville, déjà connus, le mot *civitas* est rendu par les lettres CIVAS, et ici nous retrouvons ce même mot transposé CVTAS. A l'autre côté, nous ne devons pas nous étonner de lire le nom de l'abbesse Constance; comme ce fut elle qui la première profita de la libéralité du comte Geoffroi, il est tout naturel qu'elle ait signé ce denier.

Le type n'est pas sans analogie avec celui d'Angoulême et de Périgord, seulement au lieu de quatre annelets, nous n'en voyons que deux et deux croissants. Pour la modification de cet emblème, je renvoie à un travail que je me propose de pré-

<sup>1</sup> Charte de fondation de Sainte-Marie. Gal. Chr., II, ad instr. — *Adjunximus autem donis nostris monetam et monetagium et cambitum totius episcopatus Xantonensis, medietas cujus procedebat à nobis, aliam vero medietatem emi ego Agnes de Macelino, Tauniuci domino, dato pretio trium millium solidorum et duobus equis de pretio. Congregatis autem monetariis monetam qui facerent ex diversis civitatibus, fecimus eos facere fidelitatem et securitatem S. Mariæ in abbatissæ manu Constantiæ et omnibus sub castimoniæ jugo sibi parentibus, dedimusque ad monetam fabricandam domum juxta arcam pontis sitam exeuntibus de civitate quæ est ad dextram.*

senter prochainement aux numismatistes, et qui, je crois pourra nous donner la clef de cette difficulté.

Pendant que nous nous occupons de la monnaie de Saintes, je crois utile de rappeler plusieurs documents dont quelques-uns sont inédits ou peu connus, tirés du cartulaire de cette abbaye.

En 1096 nous voyons une mention de la monnaie de Saintes<sup>1</sup>. En 1119 dans la bulle de Calixte, 1146 dans celle d'Éugène III, 1153 dans celle d'Anastase IV, 1167 dans celle d'Alexandre III. Ces 5 sols sont de Poitou, ce qui tendrait à établir que la valeur de la monnaie saintongeoise était la même que celle des sols poitevins.

D'après ce que j'ai établi plus haut la donation du comte Geoffroi Martel comprenait la fabrication des monnaies ainsi que le change. Ce dernier, à ce qu'il paraît, avait été aliéné par les abbesses Constance et Arsendis, à Aubert le monnoyer, et celui-ci trouva avantageux de le restituer au monastère, pour le prix de sept livres. Les privilèges de cet homme étaient en outre de recevoir *quatuor nummos* par 20 sous qui se fabriquaient à Saintes<sup>2</sup>. La même année Louis VII, comme

<sup>1</sup> . . . . *Ad indicium autem præcepti a romana ecclesia libertatis, quinque vestre monete solidos quotannis Latranensi palatio persolvets.* (Bulle d'Urbain VIII, vi calend. de décembre.

<sup>2</sup> *Ego Agnes, D. G. Sancte Marie Xanctonensis ecclesie humilis abbatissa, omnibus successoribus . . . . notificare curavi, quod quidam homo Normaneus nomine et uxor sua Aleoïdis, et filii sui, Willelmus, Auberti et Petrus vendiderunt ecclesie Beate Marie michique et omnibus successoribus meis ac funditus dimiserunt cambium monete qui antiquitus ad jus Beate Marie spectabat. Quem cambium Aubertus Numularius et filius ejus Willelmus Auberti a Constancia et Arsendi sancte memorie abbatissis dum juverent tenuerunt. Hunc inquam cambium et fracturam monete quæ sit in commutationibus mcnetarum ac solum quòd et turri pontis continguunt quatuorque nummos quos accipiebant de xx solidis in moneta fabricatis, et sessionem quam habebant in domo monete dum moneta fabricatur, et quicquid juris inibi habe-*

duc d'Aquitaine et de Guyenne, ainsi qu'Éléonore, confirmèrent le change à l'abbesse Agnès. Ce roi le reconnut encore en 1141<sup>1</sup>.

La charte du roi Louis VII ne parle que du change et des bénéfices qui pouvaient revenir à l'abbesse par la suppression des anciennes monnaies en cas d'une nouvelle fabrication ; du reste, il n'est pas dit un mot sur l'ancien privilège accordé par le comte Geoffroi. Cette remarque, rapprochée de la monnaie poitevine citée dans les bulles postérieures à 1040, ne tendrait-elle pas à établir qu'à cette époque les religieuses de Sainte-Marie ne frappaient plus monnaie<sup>2</sup>.

*bunt ipsi præscripti et quædam soror Aleoidis uxoris Normant nomine Maria, et mulier quædam Petronilla Guillelmi Auberi neptis pro vii libris.. vendiderunt..... Factum anno ab incarnatione Domini m. c. xl. ( Cart., f<sup>o</sup> 24. )*

<sup>1</sup> *Ludovicus, D. g. rex Francorum et dux Aquitanorum, Agneti Sancte Marie ecclesie Xanctonensis venerabilis abbatisse..... Quatinus cambitus monete ad jus ecclesie Beate Marie antiquitus pertinentem..... tibi et ecclesie tue confirmaremus... confirmamus igitur..... et concedimus tibi et ecclesie Beate Marie..... cambitus fractionesque monete veteris si novum fieri jusserimus perpetualiter habere sicut Aubertus monetarius..... Factum Aurelianis in die estivitatis Sanctorum Innocentium, die sabbati, v. kl. januarii, anno ab incarnatione Domini m. c. xl.*

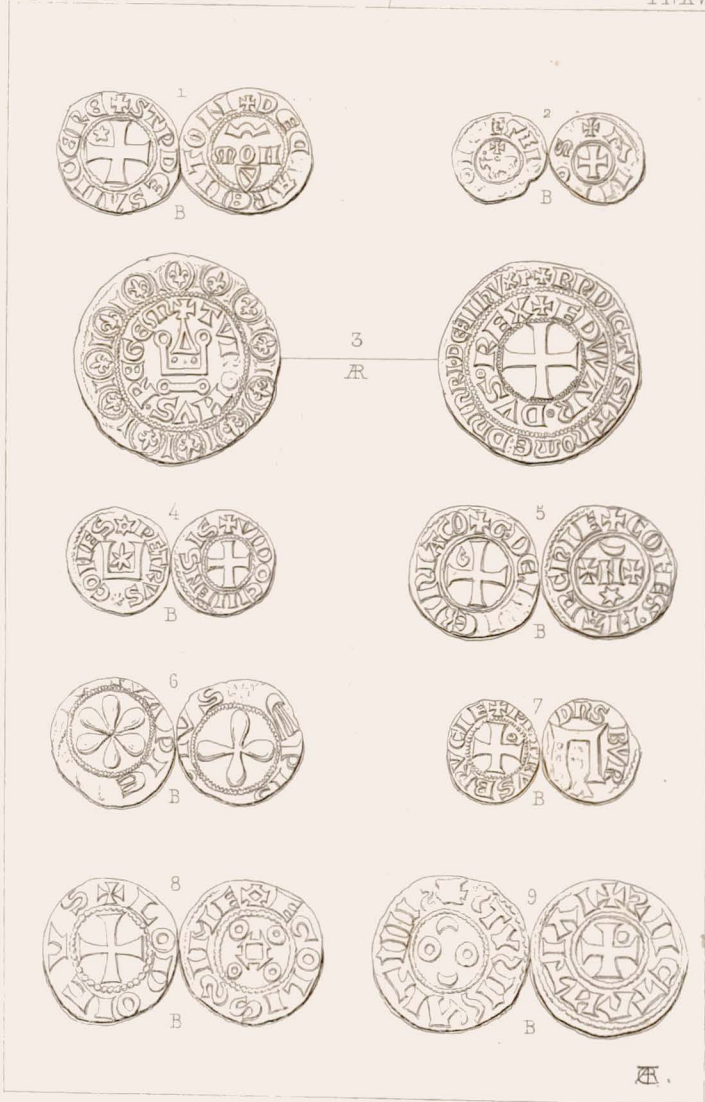
<sup>2</sup> Le n<sup>o</sup> 1 appartient à M. Rousseau ; les n<sup>os</sup> 8, 9, 10, 11, sont du cabinet de M. Edouard Barthelemy ; le n<sup>o</sup> 2, de ma collection et de celle de M. l'abbé de Bechillon ; le n<sup>o</sup> 5, de la collection de la Soc. roy. des Antiq. de France ; les n<sup>os</sup> 6, 7 et 13, du cabinet de M. Guillemot, à la Rochelle ; le n<sup>o</sup> 12 m'a été communiqué par M. Lacuri. Je n'ai fait dessiner sur la plaque que les pièces qui par leur type ou leur conservation méritaient surtout d'être représentées.

---

Extrait de la Revue Numismatique, 1843. — 25 exemplaires.

---

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several columns and appears to be a list or a series of entries, but the characters are too light and blurry to transcribe accurately.



MONNAIES BARONALES.